

## Le calcul de la déclaration

### Introduction

Une feuille de calcul Excel a été développée pour convertir

- ✓ la capacité inscrite,
- ✓ les journées d'accueil réellement prestées et
- ✓ les jours de fermeture

en jours et heures fictives et un salaire fictif.

La pratique a démontré qu'il est, à cause des changements qui se sont déjà produits et qui se produiront sans aucun doute encore au fil du temps, préférable de mettre au point une feuille de calcul utilisable pour tous les trimestres.

En outre, il est apparu que, suite aux situations extrêmes et exceptionnelles qui peuvent exister chez les accueillantes, mais qui ne se produisent jamais chez d'autres travailleurs, il est impossible de déclarer la situation réelle sur une déclaration conçue pour des travailleurs « ordinaires ».

Déclarer la situation réelle mènerait à un rejet de la déclaration par les programmes de contrôle de l'ONSS.

Pour éviter ce problème, nous avons, dans toutes les versions précédentes de la feuille de calcul, opté pour un système de plafonnages, rendant les valeurs déclarées acceptables pour notre système informatique.

Cette solution s'est montrée inutilisable à terme : chaque fois qu'une nouvelle situation exceptionnelle est découverte, il est nécessaire d'adapter ces plafonnages pour tenir compte de la nouvelle possibilité.

Ceci explique la profusion de versions successives.

Ainsi, il a été décidé d'abandonner ce système et de chercher la solution dans une adaptation des règles qui sont d'application pour accepter une déclaration d'accueillantes conventionnées. Dorénavant, des contrôles spécifiques seront utilisés pour elles, permettant de déclarer chaque trimestre la situation réelle, sans plafonnages. Dans la pratique, ceci signifie que, pour des accueillantes, la somme des heures prestées et assimilées pourra dépasser une occupation à temps plein.

### Les données pour les allocations d'accueil et pour la mutualité

Les données output destinées au formulaire C220B (indemnités d'accueil) et à la feuille de renseignements « mutuelle » sont calculées indépendamment de celles destinées à la déclaration trimestrielle et sont plafonnées selon les règles spécifiques des secteurs concernés. Pour les indemnités d'accueil, ceci implique que depuis juillet 2004, le plafonnement se fait sur base mensuelle. Pour la mutuelle, la « prestation trimestrielle normale » est plafonnée à 494 heures.

### Le tableau des paramètres de la feuille de calcul

Les paramètres changent régulièrement. De ce fait, veuillez bien à copier les nouveaux paramètres dans votre copie de la feuille de calcul. Il faut de toute façon une mise à jour au début de chaque trimestre, mais certains paramètres pouvant changer en cours de trimestre (le revenu minimum garanti ou l'indemnité journalière), des mises à jour intermédiaires peuvent se produire

également. Afin d'éviter que la feuille "Paramètres" puisse être modifiée involontairement, elle est protégée par un mot de passe qui doit être introduit préalablement à chaque modification souhaitée.

Ce mot de passe est "**adapter**".

**Remarque: Il est devenu impossible d'adapter à la nouvelle situation le tableau des paramètres de toutes les versions antérieures à 05.02. Ainsi, si votre copie de la feuille de calcul est antérieure, ne l'utilisez plus et recopiez vos données dans une version plus récente de la feuille de calcul.**

## Contrôles supplémentaires

En outre, sur base des expériences vécues, des contrôles supplémentaires de trois données input ont été ajoutés depuis la version 04.06, limitant ainsi les problèmes possibles suite à un encodage erroné.

✓ Le premier contrôle:  
concerne l'encodage de l'accueil occasionnel, qui ne peut jamais être négatif. Si une valeur négative est néanmoins introduite, le message « pas<0 ! » apparaît à côté du chiffre.

✓ Le deuxième contrôle  
se rapporte à la valeur de "D" (nombre de jours calendrier avec accueil prévu). Si les adaptations manuelles de D résultent en une valeur finale qui est supérieure au nombre de jours calendrier du mois, le message « Trop ! » apparaît.

✓ Le troisième contrôle  
Le troisième contrôle concerne les jours de fermeture. Si la somme des jours de fermeture encodés excède le nombre de jours calendrier pour lesquels l'accueil est prévu ( D ), le même message « Trop ! » apparaît également.

Ces messages d'erreur ne peuvent pas être négligés. Aussi longtemps que pour une accueillante donnée une erreur non corrigée persiste dans les données input, il est impossible d'obtenir des données output. Celles-ci seront remplacées systématiquement par le message « Corriger ».

## Protection des données

Pour éviter des modifications involontaires dans les données output mensuelles, les données input et output sont complètement séparées en les plaçant sur des feuilles différentes. Ainsi, les feuilles avec les données output peuvent être verrouillées sans rendre impossible l'encodage des données input.

## Données extrêmes

Afin de pouvoir faire face aux problèmes que les prestations extrêmes (tant les prestations très réduites, comme un seul jour d'accueil dans tout le trimestre, que les prestations excessives, comme une surcapacité sur base trimestrielle) posent à la feuille de calcul, des valeurs limites inférieures et supérieures de la capacité d'accueil moyenne par jour calendrier ont été prévues dans la nouvelle version. Cette capacité d'accueil moyenne du trimestre est ainsi égale à au moins la capacité reconnue moins un et au plus à la capacité reconnue.